Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0009-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0009

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 66 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BONNIEC Carole , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. HENRY Serge, M. LE BRAS Jean-François, M. NICOLAS Gildas, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Subventions 2026 - Économie agricole

Exposé des motifs

Chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0009-DE

Les contributions et subventions au titre de l'année 2026 sont listées dans le document en annexe.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 6 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 73 pour)
(Par 1 abstention)

DECIDE DE :

APPROUVER Les subventions 2026 présentées en annexe.

PRECISER Que les modalités de versement sont définies de la façon suivante pour les subventions :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Versement	1 fois	2 fois	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT LIEES A UN EVENEMENT, UNE MANIFESTATION OU UN PROJET

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Versement	1 fois avant l'évènement	2 fois : 50 % avant l'évènement et le solde au vu d'un bilan financier de l'événement	plusieurs fois au vu de la convention

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0009-DE

SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT

Montant	0 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Versement	1 fois sur présentation de la facture d'achat	une ou plusieurs fois au vu de la convention

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 02 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 02 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0009-DE

ANNEXE DELIBERATION SUBVENTIONS 2026 - ECONOMIE AGRICOLE

BUDGET PRINCIPAL – SECTION FONCTIONNEMENT

Article	*Fonction*	*Nom du Bénéficiaire*	*Montant 2026*
65748	**Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**		
ECONOMIE AGRICOLE			**14 000,00 €**
	61	ASSOCIATION DE STRUCTURATION DE LA COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE - CIAP 22	2 000,00 €
	61	FEDERATION DES RACES DE BRETAGNE	1 500,00 €
	61	SOCIETE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DES COTES D'ARMOR	1 000,00 €
	61	SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	4 500,00 €
	61	TERRE D'ÈSSAI	5 000,00 €